

CONVENTION 2023
entre l'association Le Garage Moderne et Bordeaux Métropole
Fonctionnement 2023

Entre les soussignés

Garage Moderne, association régie par la loi du 1 juillet 1901, dont le siège social est situé au 1 rue des étrangers, 33000 Bordeaux représentée par l'administrateur, **Monsieur Christian Bello** dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration de l'association, **ci-après désignée Le Garage Moderne**

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son **Président, Monsieur Alain Anziani**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2023-..... du Conseil de Bordeaux Métropole du xx 2023, **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de politique cyclable, de développement durable et de réduction des gaz à effets de serre, le programme d'actions initié et conçu par Le Garage Moderne décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention. Ce projet est conforme à l'objet statutaire du Garage Moderne.

Le 3^e plan vélo métropolitain, approuvé par le conseil métropolitain du 25 novembre 2021, entend poursuivre les nombreuses actions développées au travers des plans vélo précédents, et d'accroître plus encore la pratique du vélo, en portant sa part modale à 18% à l'horizon 2030. Bordeaux Métropole compte parmi les métropoles les plus cyclables en France : en 2017, la part modale du vélo était de 8% à l'échelle métropolitaine et de 13% à l'échelle de Bordeaux.

Par ailleurs, le nombre de déplacements effectués à vélo augmente d'environ 10% d'année en année depuis 2015. Cette tendance s'est poursuivie en 2022. De même entre 2018 et 2021, les mobilités actives sont la seule catégorie de modes de transport qui a augmenté pour les déplacements pendulaires (+ 5 points, passant de 17% à 22%) alors que l'usage des véhicules motorisés et des transports en commun a diminué. Cette confirmation récompense l'action de la Métropole mais aussi celle des associations de promotion de l'usage du vélo qu'elle soutient chaque année.

L'action 3.1 du 3^e plan vélo métropolitain, vise à compléter le réseau de maison des mobilités avec la création d'une 5^e maison dans le cadran Nord / Nord-Ouest de l'intra-rocade de la Métropole, aujourd'hui dépourvu. Dans le cadre de la négociation des contrats de codéveloppement, la Ville de Bruges a présenté un projet avec l'association Le Garage Moderne qui a été retenue pour encadrer la 5^e maison des mobilités.

Les actions de l'association auront pour objet de contribuer à :

- accroître la part modale du vélo dans les déplacements quotidiens
- développer les mobilités actives et alternatives
- développer la complémentarité de certaines mobilités alternatives avec les transports en commun
- développer le lien entre les personnes, les quartiers, les générations à travers différentes animations éco-citoyennes
- lutter contre l'exclusion des publics différenciés en leur donnant libre accès aux déplacements et aux loisirs à vélo

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1^{er} du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'association « Le Garage Moderne ».

Le Garage Moderne s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées au préambule, les actions décrites à l'Annexe 1 :

- le développement des mobilités alternatives et de la pratique du vélo auprès de tous les publics,
- l'affirmation du principe d'accès aux mobilités alternatives sur un large territoire,
- la contribution au développement économique et social du territoire.

Parmi ses missions, Le Garage Moderne :

- est un acteur du réseau des Maisons Métropolitaines des Mobilités Alternatives (MAMMA) par le partage de connaissances et d'expériences avec les autres parties prenantes,
- communique sur l'ensemble des services de mobilité disponibles sur le territoire métropolitain auprès des différents publics,
- assure le relais du prêt gratuit de vélos métropolitains,

- fait perdurer et développer les animations, prestations et interventions de l'association (accueil-information, atelier de réparation participatif, collecte de vélos et valorisation des pièces, prêt de vélos et d'accessoires, vélo-école, formation...).

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement et matériellement au projet du Garage Moderne. Bordeaux Métropole s'engage notamment à :

- gérer le prêt gratuit de vélos métropolitains (constitution des dossiers, gestion du parc de vélos...) exploité par la société KB2M dans le cadre de la délégation de service public du réseau de transport TBM ,
- coordonner le réseau des MAMMA : mettre en relation les différents acteurs, assurer le partage de connaissances, aider à la mise en place du réseau et à la création de nouveaux services ou animations...,
- valoriser les services et animations des maisons des mobilités par le biais de la communication
- fournir aux associations des documents d'information et de communication.

ARTICLE 2. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'association Le Garage Moderne une subvention plafonnée à 23 000 euros, équivalent à 29.7% du montant total estimé des dépenses éligibles établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que Le Garage Moderne devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 18 400 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 4 600€ après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de Le Garage Moderne selon les procédures comptables en vigueur,

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

Le Garage Moderne s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2024, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- Le Garage Moderne communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- Le Garage Moderne fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par Le Garage Moderne, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : Le Garage Moderne pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 8. CONTRÔLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Le Garage Moderne s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, Le Garage Moderne devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, Le Garage Moderne conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Le Garage Moderne exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Le Garage Moderne s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

Le Garage Moderne s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à

l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par Le Garage Moderne sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ÉLECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour Le Garage Moderne :

Monsieur le Président
Association Le Garage Moderne
1 rue des étrangers
33000 Bordeaux

ARTICLE 16. PIÈCES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : programme d'action
- Annexe 2 : budget prévisionnel
- Annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires

Pour l'Association Le Garage Moderne
Le :

L'Administrateur

Christian Bello

Pour Bordeaux Métropole
Le :

Le Président,

Alain Anziani

Annexe 1 Programme d'actions

Atelier vélos – Bruges 2022 – Le Garage Moderne - Projet

Nos ambitions

- Être le référent et un acteur privilégié auprès de la Mairie dans la définition et la mise en œuvre de sa politique vélo : pédagogie, animation, information, recyclage ...
- Être le référent vélo auprès des acteurs territoriaux (associatifs, institutionnels et entreprises...)
- Être un acteur de la transition écologique et sociale
- Gérer et animer la nouvelle Maison Métropolitaine des Mobilités Alternatives de Bruges
- Utiliser le Garage Moderne comme « base de replis et de stockage »
- Essaimer nos savoir-faire sur le nord du territoire métropolitain
- Aller au devant des habitants de Bruges et développer les pratiques modales douces
- Créer un nouvel espace convivial favorisant les échanges et la mixité
- Apporter un nouveau service de proximité aux télétravailleurs (vélo, réparation, petite fabrication, restauration, rencontres)..

1. L'atelier vélo de Bruges – Le petit garage à vélo moderne

Horaires d'ouverture (sur rendez vous/sans rendez-vous) : Du mardi au vendredi de 14h à 19h. Le samedi matin de 9H à 13H – Amplitude totale d'ouverture de 24H / semaine. Soit 24H par semaine par mécanicien.

2 mécaniciens vélo diplômés présents en permanence soit une 48H / semaine.

a) L'atelier de réparation participatif

Trop de vélos sont délaissés faute de savoir s'en occuper. Au Garage Moderne, nos mécanicien-nes vous accompagnent dans vos réparations et vous enseignent comment procéder, quel que soit votre niveau !

L'atelier est avant tout participatif, il est un lieu d'apprentissage et d'échanges pour permettre à chacun de devenir autonome dans l'entretien de son vélo, c'est ce qu'on appelle la vélonomie.

Pour les mécanicien-nes chevronné-e-s, nous mettons nos outils à disposition de nos adhérent-e-s et vous trouverez sur place la plupart des pièces dont vous pourriez avoir besoin.



b) Tarifs :

- Adhésion Vélo annuelle de date à date : 10€ tarif plein / 7€ tarif réduit (chômeurs, étudiants...) obligatoire pour bénéficier de ces services (à effectuer sur place ou via le formulaire ci-dessous).
- Forfait « Teach Me How » (accompagnement pédagogique d'un-e mécanicien-ne professionnel-le) 26€ / heure (séquences d' 1/4 d'heure).
- Forfait « Do It Yourself » (utilisation de l'outillage en autonomie) 10€ la demie journée / 20€ la journée entière.
- Tarif réparations sans accompagnement pédagogique et pièces à consulter sur place.

c) Nos ateliers « thématiques du soir »

- Atelier « démontage »
- Atelier « à thème sur la mécanique » (sur demande)

d) La boutique

Véritable caverne d'Ali Baba du cycle, vous trouverez toutes sortes de pièces d'occasion, anciennes ou récentes et les pièces neuves nécessaires aux réparations de base. Nous proposons également des vélos d'occasion triés et/ou révisés par nos mécanicien-nes :

- Les vélos « en l'état » : seuls les points de sécurité ont été vérifiés, s'il y a des réparations à faire, elles seront au frais de l'acheteur.
- Les vélos « rénovés » : nos mécanicien-nes ont entièrement rénové le vélo. Nous offrons une garantie de 3 mois pour échanger gratuitement une pièce défectueuse (sauf pièce d'usure).

Vous pourrez aussi acheter des vélos sur place ou en commande (vélos recyclés et préparés par nos soins ou par vous si vous décidez de le réparer avec nous!).

e) Lieu d'informations sur les modes alternatifs

Création d'un point d'informations en ville, communication sur les alternatives à la voiture, partage et accessibilité au réseau de transports, conseils sur les parcours à emprunter pour les déplacements domicile travail et les loisirs.

f) Ateliers mobiles : Le Petit Camion Rouge et le triporteur (acquis dans le cadre du projet)

Basé sur les mêmes principes qu'un atelier vélo participatif fixe, le petit camion rouge vélo et sa réplique en triporteur électrique se déplacent et vont à la rencontre des habitants avec de l'outillage. Sur des fêtes de quartier, des événements associatifs, dans les établissements scolaires, en entreprise... ou tout autre lieu qui encourage (comme la plage du lac) à la pratique du vélo et vise à accompagner les cyclistes dans leur révision et réparation.

g) La Recyclerie vélos

Plus de 500 vélos sont récupérés par an au Garage Moderne :

- 60 % nous permettent de reconstruire d'autres vélos
- 30 % sont utilisés en pièces détachées
- 10 % sont recyclés sous la forme de déchets

Le Garage Moderne met à disposition de ses adhérents un « magasin » et donne accès à toutes les pièces triées pour leur donner une seconde vie.

h) Le marquage Bicycode

Pour agir contre le vol de vélos, nous proposons de faire marquer votre vélo ou flotte de vélos avec le marquage Bicycode.

i) Le prêt de vélos

Nos partenaires peuvent disposer de notre flotte vélos pour réaliser leurs projets ou activités, nous pouvons aussi devenir un point relais de prêt de la flotte de vélos de la Métropole.

j) La sensibilisation au déplacement à vélo

Des séances de sensibilisation à la pratique quotidienne du vélo peuvent vous être proposées :

- Remise en selle,
- Apprentissage,
- Vélo école,
- Sensibilisation et ateliers participatifs de réparation dans les entreprises, les collectivités, les quartiers, les écoles, les centres sociaux et lors d'événements
- Sécurité (code de la route, signalétique)
- Informations multimodales...

k) Le vélo et l'entreprise

Nous accompagnons les entreprises dans l'élaboration de leur plan de mobilité (études, sensibilisation, pédagogie, matériels, sécurité...).

l) Participation aux événements « hors les murs » à Bruges

La Maison des mobilités sera un acteur à part entière des événements ponctuels organisés sur le territoire (Fête du vélo, fête des familles, semaine bleue...).

2. Autre local

Horaires d'ouverture (hors événements) : Du mardi au vendredi de 14h à 18h. Le midi de 12h à 14h – Amplitude totale d'ouverture de 24H / semaine.

Encadrement par salarié de l'atelier vélo-école

1 service civique + 1 responsable accueil service entre 12h et 14h

1 membre associatif par activité

Soit 72H de présence cumulée 55hebdomadaire

a) Repair café

Mercredi : 14H – 18H : jouets

Vendredi : 14H – 18H : téléphones portables

b) Petits ateliers : avec les Petits Débrouillards

Mardi : de 14H à 18H

Jeudi : de 14H à 18H

c) Événements culturels et conviviaux : 6 fois dans l'année de 19h à 22h un soir de semaine (concert gratuit) et moment de convivialité / Pour diffuser la culture et ouvrir au plus grand nombre (porosité des activités)

d) Cantine et café associatifs : du lundi au vendredi de 12H à 14H

Plats chauds carne ou végé au choix et dessert – sélectionnés par nos chefs et préparés au Garage Moderne - servis sur place ou à emporter à des prix très attractifs pour créer des convivialités.

a) Le principe du repair café

Le Repair Café est un atelier de réparation collaboratif où des bénévoles, tous passionnés de bricolage, partagent connaissances et savoir-faire avec des personnes apportant leurs objets en panne (petit électroménager, ordinateurs, objets électroniques, vêtements, jouets...) afin de les réparer ensemble.

À quoi ça sert?

Changer les comportements en substituant le réflexe de réparer à celui de jeter, préserver l'environnement et le climat, apprendre à réparer, (re)découvrir les vertus du faire ensemble, créer du lien social, renforcer les relations intergénérationnelles localement... c'est tout cela les Repair Café.

b) C'est quoi les petits ateliers ?

Les ateliers Modernes sont les espaces pour faire ensemble.

On y produit des choses du quotidien utile ou décorative. C'est un espace équipé d'outils, de machines et d'imprimantes 3D, qui déborde et accueille un fil de projets.

Les ateliers proposent une programmation de chantiers de fabrication collective, à destination des membres ou de groupes, et autour de commandes réelles confiées à l'association.

Les équipements de l'atelier sont mis à disposition des habitants du quartier via une outillèthèque généraliste.



Budgets annuels : voir doc joint (détails)

Maison des Mobilités de Bruges

Budget total charges dont travaux, coordination et installation : année N1 = 77491€

Budget total charges dont travaux, coordination et installation : année N2 = 64227€

Budget total recettes : année N1 = 77491€

- dont 15000€ de la Ville de Bruges (travaux et équipements...)

- dont 55000€ Métropole

Budget total recettes : année N2 = 64227€

- dont 0€ de la Ville de Bruges

- dont 55000€ Métropole

Repair café - Café

Budget total charges dont travaux, coordination et installation : année N1 = 26708€

Budget total charges dont travaux, coordination et installation : année N2 = 20686€

Budget total recettes : année N1 = 26708€

- dont 17000€ de la Ville de Bruges (travaux et équipements...)

Budget total recettes : année N2 = 20686€

- dont 10000€ de la Ville de Bruges

Pour l'année N3 le budget prévisionnel devrait augmenter de 15 %, le niveau de subventions restera identique pour la Métropole sur la partie Maison des Mobilités (55000€) et sera toujours de 0€ pour la ville de Bruges.

Au niveau du Repair café pour l'année N3, nous pouvons tabler sur la même évolution et une diminution de la subvention de la Mairie de Bruges de 10000€ à 8000€.

L'occupant (en l'occurrence le Garage Moderne) versera un loyer mensuel de 700€ (8400€ annuel) pour l'atelier vélo et 350€ pour le repair café (4200€ annuel) soit 12600€/an de loyer.

Annexe 2 Budget prévisionnel

Atelier vélos / repair café - Atelier de réparation et de fabrication - Point café - lecture - Projets pluri-annuels									
CHARGES					PRODUITS				
Budget prévisionnel	Année 1	TOTAL	Repair café	TOTAL	Budget prévisionnel	Atelier vélo 1 an	TOTAL	Repair café	TOTAL
60. ACHATS	23 640	23 640	13 938	13 938	70. VENTE DE PRODUITS, PRESTATIONS & MARCHANDISES	6941	6 941	8708	8 708
6022. Fourn. Atelier et cuisine	2500	2 500	1800	1 800	701. Vente de produits finis	440	440	0	0
6037. Variation des stocks	0	0	0	0	706. Prestations de services / réparations...	5400	5 400	0	0
604. Achats de prestations - recyclage	90	90	80	80	707. Ventes de marchandises : pièces...	1101	1 101	0	0
6051. Achats de matériel, équipements et travaux	7950	7 950	4950	4 950	708. Produits des activités annexes - Cantine	0	0	8708	8708
6061. Fourn. non stockables (eau, énergies)	1650	1 650	958	958	7081. Produits des activités annexes - Mises à disposition	0	0	0	0
6063. Fourn. d'entretiens et de petit équipement (vélo)	1700	1 700	340	240	7082. Produits des activités annexes - Divers	0	0	0	0
6064. Fourn. administratives	1250	1 250	400	400	7084. Produits des activités annexes - Autres mises à disposition	0	0	0	0
6065. Achats de matériels, d'équipements et de travaux	2850	2 850	510	510					
6068. Carburant	0	0	0	0	74. SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	70 000	70 000	17 000	17 000
607. Achats de marchandises dont achat vélo cargo elec	5650	5 650	500	500	Europe				
608. Autres achats (denrées)	0	0	4500	4 500	Etat - CGET				
					Region				
61. SERVICES EXTERIEURS	9 054	9 054	4 530	4 530	Conseil Départemental - AILDS				
611. Sous-traitance générale	0	0	0	0	Metropole	55000	55000		
613. Locations	0	0	0	0	Ville Bruges	15000	15000	17000	17000
6132. Loc. Immobilières	8400	8400	4200	4200	FSE				
6133. Loc. mobilières	0	0	0	0					
614. Charges locatives et de copropriété	0	0	0	0					
615. Entretien et réparations	0	0	0	0	75. AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	550	1 050	1 000	1 000
6156. Maintenance	0	0	0	0	755. Coproductions	0	0	0	0
616. Assurances	654	654	330	330	756. Cotisations	550	1 050	0	0
617. Etudes et recherches	0	0	0	0	758. Produits divers de gestion courante	0	0	0	0
618. Divers : documentation, autres	0	0	0	0	758. Dons manuels non affectés	0	0	0	0
					758. Dons manuels personnes morales - mécénat	0	0	1000	1 000
62. AUTRES SERVICES EXTERIEURS	0	0	0	0					
621. Personnel extérieur à l'entreprise	0	0	0	0	76. PRODUITS FINANCIERS	0	0	0	0
622. Rémunération d'intermédiaires et honoraires	0	0	0	0	Intérêts	0	0	0	0
623. Publicité, publication	0	0	0	0					
6251. Voyages et Déplacements	0	0	0	0	77. PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0	0	0
6256. Réceptions	0	0	0	0	Produit exceptionnel	0	0	0	0
6257. Missions	0	0	0	0					
626. Frais postaux et de télécommunications	0	0	0	0	78. REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0	0	0	0
627. Services bancaires	0	0	0	0	781. Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0
628. Divers (dont compte)	0	0	0	0	789. Report des ressources non utilisées (fonds dédiés)	0	0	0	0
63. IMPOTS ET TAXES	0	0	0	0					
631/3. Impôts et taxes sur rémunérations	0	0	0	0	79. TRANSFERTS DE CHARGES	0	0	0	0
635/7. Autres impôts et taxes	0	0	0	0	Rbst frais formation				
64. CHARGES DE PERSONNEL	44 797	44 797	8 240	8 240					
641. rém. personnel - atelier vélo - cantine (repair)	32448	32448	5000	5000	TOTAL	77 491	77 491	26 708	26 708
641. rém. Personnel - COORDO	4600	4600	2200	2200	TOTAL CHARGES	77 491	77 491	26 708	26 708
645. cotis. personnel - vélo	7139	7139	600	600					
645. cotis. Personnel - coordo	610	610	440	440	TOTAL PRODUITS	77 491	77 491	26 708	26 708
					Resultat	0	0	0	0
65. AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0	0	0	0					
651. Droits d'auteur	0	0	0	0					
654. Pertes sur créances irrécouvrables	0	0	0	0					
655. Quote-part sur opérations faites en commun (coproductions)	0	0	0	0					
658. Charges diverses, cotisations	0	0	0	0					
66. CHARGES FINANCIERES, intérêts	0	0	0	0					
Agios / compte courant	0	0	0	0					
67. CHARGES EXCEPTIONNELLES, pénalités	0	0	0	0					
charges exceptionnelles	0	0	0	0					
68. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0	0	0	0					
681/6/7. Dotations aux amortissements et provisions	0	0	0	0					
689. Engagements à réaliser (fonds dédiés)	0	0	0	0					
69. IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES	0	0	0	0					
Impôts	0	0	0	0					
FRAIS DE STRUCTURE AFFECTE A L ACTION	0	0	0	0					
TOTAL	77 491	77 491	26 708	26 708					
TOTAL CHARGES	77 491	77 491	26 708	26 708	TOTAL PRODUITS	77 491	77 491	26 708	26 708
					Resultat	0	0	0	0

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :